

**Informations relatives aux modifications au
Glossaire des termes et des acronymes relatifs
aux normes de fiabilité**

Projet QC-2020-04

Modifications au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité

1. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU GLOSSAIRE

1.1. Objet des modifications apportées au Glossaire

Les modifications proposées au *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité* (ci-après, le « Glossaire ») s'harmonisent avec le Glossaire de la NERC actuellement en vigueur. Par ailleurs, le Glossaire proposé permet de mieux identifier des informations supplémentaires telles les dates d'entrée en vigueur et les dates de retrait des termes et leurs définitions, ainsi que les numéros de dossiers et décisions de la Régie.

1.2. Contexte réglementaire

Le Glossaire¹ présente la définition des termes ainsi que la signification des acronymes utilisés dans les normes de fiabilité de la NERC et est, pour l'essentiel, une traduction des termes en usage dans les normes de fiabilité de la NERC² et approuvé par la FERC. Le premier Glossaire a été déposé au dossier R-3699-2009 et adopté par la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») dans la décision D-2015-098.³

1.3. Dispositions particulières pour le Québec

Aucune disposition particulière.

1.4. Date d'entrée en vigueur proposée

Aux États-Unis, le plan de mise en œuvre⁴ de la NERC prévoyait un délai de trois mois entre l'approbation gouvernementale et l'entrée en vigueur des termes proposés. Le Coordonnateur de la fiabilité (ci-après, le « Coordonnateur ») propose une date d'entrée en vigueur le premier jour du premier trimestre civil à survenir trois mois après la date d'adoption du Glossaire par la Régie.

1.5. Modifications au Glossaire

Les modifications proposées au Glossaire sont catégorisées comme suit :

- Retrait d'un terme (7 termes)
- Ajout d'un terme (3 termes)

¹ Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité, modifié le 28 octobre 2020, consulté le 15 décembre 2020 au : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/GlossaireTermesEtAcronymes-FR-20201023.pdf>

² Glossary of Terms used in NERC Reliability Standards, Updated January 4, 2021, consulté le 19 mars 2021 au : https://www.nerc.com/pa/Stand/Glossary%20of%20Terms/Glossary_of_Terms.pdf

³ Régie de l'énergie, Décision D-2015-098, consultée le 15 décembre 2020 au : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2015-098.pdf>

⁴ NERC Implementation Plan, document consulté le 19 mars 2021 au : https://www.nerc.com/pa/Stand/Project201504AlignmentofGlossaryofTermsNERCRSPDL/Project_2015-04-Implementation_plan_06102015.pdf

- Modification de la définition d'un terme (18 termes français, 23 termes anglais)
- Correction de forme apportée à un terme existant (4 termes français, 6 termes anglais)

La majorité des changements apportés aux définitions suivantes sont en lien avec le projet NERC « *Project 2015-04 – Alignment of Terms* »⁵. En raison de la fermeture de la centrale Gentilly-II en 2012, la Régie a autorisé le retrait de la norme de fiabilité NUC-001 relative aux centrales nucléaires dans la décision D-2014-048⁶. Sous le même motif de fermeture de centrale, le Coordonnateur propose le retrait des termes *alimentation électrique externe de centrale nucléaire*, *exigences de délivrance d'un permis de centrale nucléaire*, *exigences relatives à l'interface de centrale nucléaire* et *exploitant de centrale nucléaire* en lien avec cette norme.

Relativement aux termes *chemin ATC* et *pratiques commerciales* se retrouvant dans la norme MOD-029, ceux-ci ont été retirés du Glossaire de la NERC, puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'approbation par la FERC.⁷ De plus, la FERC a fait une demande de retrait de la norme MOD-029-2a et en attendant une décision finale par la FERC, la Régie ne prévoit pas procéder à l'examen de cette norme dans le cadre du dossier R-4070-2018.⁸

Finalement, le Coordonnateur propose le retrait du terme *réaffectation (de transactions)* car celui-ci ne figure plus parmi les normes adoptées par la Régie et la NERC.

Outre ces changements, les numéros de dossier et les décisions afférentes de la Régie sont précisés dans le nouveau format proposé du Glossaire pour chaque terme ajouté, retiré ou modifié. Les modifications aux définitions de ces termes sont présentées, dans leur version française et en anglaise, dans le document *Modifications au Glossaire*.

2. ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

En 2007, la FERC a approuvé la version 0 des normes de fiabilité ainsi que le Glossaire NERC dans l'ordonnance 693⁹. Elle a également approuvé les termes définis qui se trouvaient dans le document des règles et procédures de la NERC (*NERC Rules of Procedure (ci-après « ROP »*)¹⁰. En 2011, à la suggestion de la FERC, la NERC a transféré tous les termes définis des différentes sections et annexes du ROP dans l'annexe 2 du ROP.

Suite à l'approbation par la FERC¹¹ du Glossaire et de l'annexe 2 du ROP de la NERC, un certain nombre de révisions aux termes définis ont été effectuées dans le cadre du processus de rédaction des normes de fiabilité, alors que des modifications aux termes du ROP ont été entreprises dans le cadre du processus de

⁵ NERC Project 2015-04 – Alignment of Terms, consulté le 15 décembre 2020 au : [https://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/Project-2015-04-Alignment-of-Glossary-of-Terms-\(NERC-Reliability-Standards-and-the-Rules-of-Procedure\).aspx](https://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/Project-2015-04-Alignment-of-Glossary-of-Terms-(NERC-Reliability-Standards-and-the-Rules-of-Procedure).aspx)

⁶ Régie de l'énergie, Décision D-2014-048, consultée le 15 décembre 2020 au : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2014-048.pdf>

⁷ Ordonnance FERC 729, consultée le 15 décembre 2020 au : https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/20091124-3045_Order_on_ATC.pdf

⁸ Régie de l'énergie, Décision D-2020-167, consultée le 15 décembre 2020 au : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/483/DocPrj/R-4070-2018-A-0046-Dec-Dec-2020_12_11.pdf

⁹ Ordonnance FERC 693, paragraphe 1893, consultée le 15 décembre 2020 au : <https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/ORDER%20693.pdf>

¹⁰ *Rules of Procedure of the North American Electric Reliability Corporation*, consulté le 15 décembre 2020 au : https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/RuleOfProcedureDL/NERC_ROP_Effective_20150319_without_Appendices.pdf

¹¹ FERC dossier RR-12-3-000, consulté le 15 décembre 2020 au : https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/ROP_Order_Cap_Project_20120131.pdf

révision du ROP. Certains termes définis figurant à la fois dans le Glossaire de la NERC et dans le ROP (ci-après, les « termes communs ») pouvaient contenir des incohérences ou des différences dans une même définition, pouvant mener à une interprétation ou une application incohérente du sens du terme.

L’objectif du projet NERC « *Project 2015-04 – Alignment of Terms* » a été d’harmoniser les termes définis dans le Glossaire de la NERC avec ceux contenus au ROP. Afin d’assurer l’harmonisation des termes communs à l’étude, l’équipe de rédaction a entrepris des recherches contextuelles substantielles, y compris un examen de l’historique de la définition du terme, de l’intention des équipes de rédaction précédentes, des dépôts pertinents de la NERC auprès de la FERC et de toute ordonnance de la FERC approuvant la définition du terme. De plus, l’équipe de rédaction a examiné la manière dont chaque terme est utilisé dans le Glossaire, dans les normes de fiabilité et dans le ROP, afin de déterminer les révisions à apporter.

Depuis la première version du Glossaire adoptée par la Régie en 2015, plusieurs modifications ont été apportées par le Coordonnateur. Typiquement, les modifications proposées au Glossaire réfèrent aux normes auxquelles les termes se rapportent. Conformément à la décision D-2020-067¹² dans le cadre du dossier R-4104-2019, le projet actuel traite non seulement des modifications au Glossaire issues du projet 2015-04 de la NERC, mais comporte également un exercice d’harmonisation des termes des Glossaires Québec et NERC présentement en vigueur.

En vertu de l’entente conclue en 2009 entre la Régie, la NERC et le NPCC et avec l’autorisation du gouvernement du Québec¹³, les modifications au Glossaire ont été élaborées et approuvées par des organismes externes pour l’Amérique du Nord, y compris le Québec. Le Coordonnateur est d’avis que les modifications au Glossaire sont pertinentes pour la fiabilité du réseau du Québec et contribuent à l’harmonisation avec les réseaux voisins.

3. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L’IMPACT

Cette section présente l’évaluation préliminaire de l’impact selon le Coordonnateur. Puisque les termes présentés au document *Modifications au Glossaire* se retrouvent dans les normes de fiabilité ayant déjà fait l’objet d’approbation de la Régie, le Coordonnateur considère que ce projet d’harmonisation du Glossaire a un impact faible.

Glossaire	Faible	Modéré	Important
Modifications apportées au Glossaire	X		

Légende :

Faible : Pratique normale de l’industrie ou norme n’entraînant que des ajustements mineurs aux processus ou aux pratiques en place.

Modéré : Changement qui nécessite de mobiliser certaines ressources matérielles, humaines ou financières pour implanter la norme proposée, la maintenir ou assurer le suivi de la conformité.

¹² Décision D-2020-067, consultée le 15 décembre 2020 au : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/523/DocPrj/R-4104-2019-A-0017-Dec-Dec-2020_06_08.pdf

¹³. Entente conclue conformément au décret n° 443-2019 du 8 avril 2009.

Important : Changement qui nécessite de prévoir et de mobiliser des ressources matérielles, humaines ou financières importantes pour planifier et implanter la norme proposée, la maintenir ou assurer le suivi de la conformité.

4. ÉVALUATION FINALE DE L'IMPACT

Le Coordonnateur n'a pas reçu de formulaires d'évaluation de l'impact lors de la consultation publique.